

Ville de Petit-Caux

**Appel à candidature pour la mise à disposition
de locaux à Assigny aménagés en
Maison d'Assistante Maternelle (MAM)**



Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 approuvant le règlement de l'appel à candidatures pour la mise à disposition de locaux à des associations constitutives d'une Maison d'assistantes maternelles ;

Considérant l'intérêt à déployer des maisons d'assistantes maternelles et ainsi maintenir une offre de garde nécessaire au territoire.

Appel à candidature pour la mise à disposition de locaux à Assigny aménagés en Maison d'Assistante Maternelle (MAM)

Public : assistantes maternelles agréées, en démarche d'agrément ou personne souhaitant s'installer en assistantes maternelles.

Territoire : Ville de Petit-Caux -Commune déléguée d'Assigny

Les informations du présent document sont destinées à l'étude du projet, elles n'ont aucun caractère contractuel : elles sont données à titre indicatif et ne peuvent être utilisées à d'autres fins. La Ville de Petit-Caux se réserve le droit de modifier le projet selon des considérations administratives, juridiques, techniques ou commerciales.

1. Le contexte

La Ville de Petit-Caux est issue de la fusion des 18 ex-communes qui formaient l'ancienne Communauté de Communes du même nom. Le territoire a pris le statut de commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 et se compose désormais de 18 communes déléguées : Assigny, Auquemesnil, Belleville-sur-Mer, Bracquemont, Brunville, Derchigny, Glicourt, Gouchaupré, Greny, Guilmécourt, Intraville, Penly, Saint-Martin-en-Campagne, Saint-Quentin-au-Bosc, Tocqueville-sur-Eu et Tourville-la-Chapelle. La superficie du territoire est donc conséquente, avec 91km². La nouvelle municipalité est implantée sur la commune déléguée de Saint-Martin-en-Campagne. Petit-Caux fait partie de la Communauté de Communes de Falaise du Talou.

Le territoire abritait 9862 habitants au 1^{er} janvier 2020 (source INSEE), une population en nette hausse sur les dernières années. La position de la commune et le cadre de vie offert par le territoire et ses 14km de littoral expliquent en partie l'attrait que constitue Petit-Caux.

Elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée aux portes de l'agglomération dieppoise et des Trois Villes Sœurs et au sein d'un territoire possédant un tissu économique particulièrement développé et en proximité immédiate de la Centrale Nucléaire de Penly.

Afin de répondre aux attentes des Caux-Marins et Caux-Marines et d'élargir l'offre de mode de garde, la municipalité mène une politique volontariste en faveur de l'action petite enfance/ enfance/ jeunesse. Dans cette optique, elle engage des actions concrètes visant à accompagner les familles.

Les données statistiques de la CAF démontrent que le territoire offre un taux de couverture en offre de mode de garde de 51.2%, inférieur au seuil national de 58%.

En outre, afin de promouvoir la profession d'assistante maternelle, de susciter des envies et de valoriser ce métier, la Ville de Petit-Caux a aménagé des locaux mis à disposition à des associations constitutives d'une MAM.

2. Le cadre juridique de l'appel à candidatures

Le code l'action sociale et des familles dispose dans son article L.421.1 « l'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile. L'assistant maternel accueille des mineurs confiés par leurs parents, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil mentionné à l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique. Il exerce sa profession comme salarié de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé. »

L'article L.424-1 précise que par dérogation à l'article L.421-1, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une maison d'assistants maternels. Le nombre d'assistants maternels pouvant exercer dans une même maison ne peut excéder 4 ».

L'article L.424-7 indique que « les assistants maternels accueillant des enfants dans une maison d'assistants maternels et les particuliers qui les emploient bénéficient des mêmes droits et avantages et ont les mêmes obligations que ceux prévus par les dispositions légales et conventionnelles applicables aux assistants maternels accueillant des enfants à leur domicile ».

Comme précité, cette nouvelle modalité d'exercice professionnel introduite par loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels permet à l'assistant maternel de bénéficier des mêmes dispositions que les assistantes maternelles exerçant leur activité à leur domicile. Toutefois, certaines règles sont spécifiques, à l'exercice en maisons d'assistants maternels.

Les articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la santé publique précisent les missions, l'organisation et le fonctionnement des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui sont, entre autres, chargés d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant. Le service de (PMI) est un service départemental, placé sous l'autorité du président du conseil départemental ; il délivre les agréments, finance la formation, assure les suivis et contrôles des assistants maternels. L'agrément porte, sur les capacités individuelles de chacune des assistantes maternelles, ainsi que sur la capacité « à travailler en équipe évalué notamment à partir d'un projet d'accueil commun, et la capacité à exercer son activité dans un cadre de délégation d'accueil prévus par les articles L. 424-2 à L. 424- 4.

Enfin, par arrêté du 26 octobre 2011 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les MAM sont classés en ERP de 5ème catégorie ou 4ème catégorie (si étage)

3. Les critères et la sélection des candidatures par la Ville de Petit-Caux pour la mise à disposition de locaux à des associations constitutives d'une MAM

L'objet de cet appel à candidature est la mise à disposition onéreuse d'une Maison d'Assistants Maternelles sur la commune-déléguée d'Assigny.

Date prévisionnelle de mise à disposition des locaux : Mars 2025

Capacité d'accueil : 12 Enfants

Les critères à respecter sont les suivant :

- Etre 3 assistantes maternelles à minima, et se structurer en association
- Avoir un règlement de fonctionnement qui permette une souplesse pour les parents en termes d'amplitude horaire de délégation d'accueil, (il sera nécessaire de démontrer l'organisation mise en place pour répondre à cette attente)
- Participer aux activités proposées par le RPE de la Communauté de communes de Falaise du Talou
- Veiller à facturer une indemnité d'entretien adaptée et non excessive

Afin de finaliser le choix des candidats retenus, le jury auditionnera les porteurs de projets sur le projet d'accueil, le projet éducatif, le projet autour de l'enfant et plus largement l'organisation envisagée.

Aucun critère d'agrément d'assistant maternel préalable au dépôt de la candidature n'est exigé. Toutefois, la mise à disposition du local sera conditionnée par l'obtention de l'agrément.

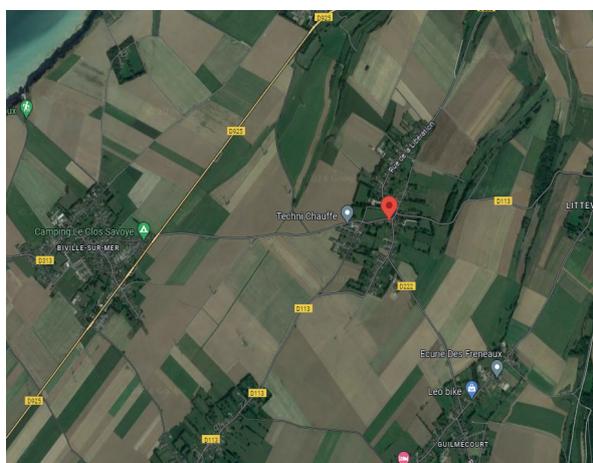
La Ville de Petit-Caux après avoir sélectionné les candidats informera le service PMI- Modes d'accueil enfance du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

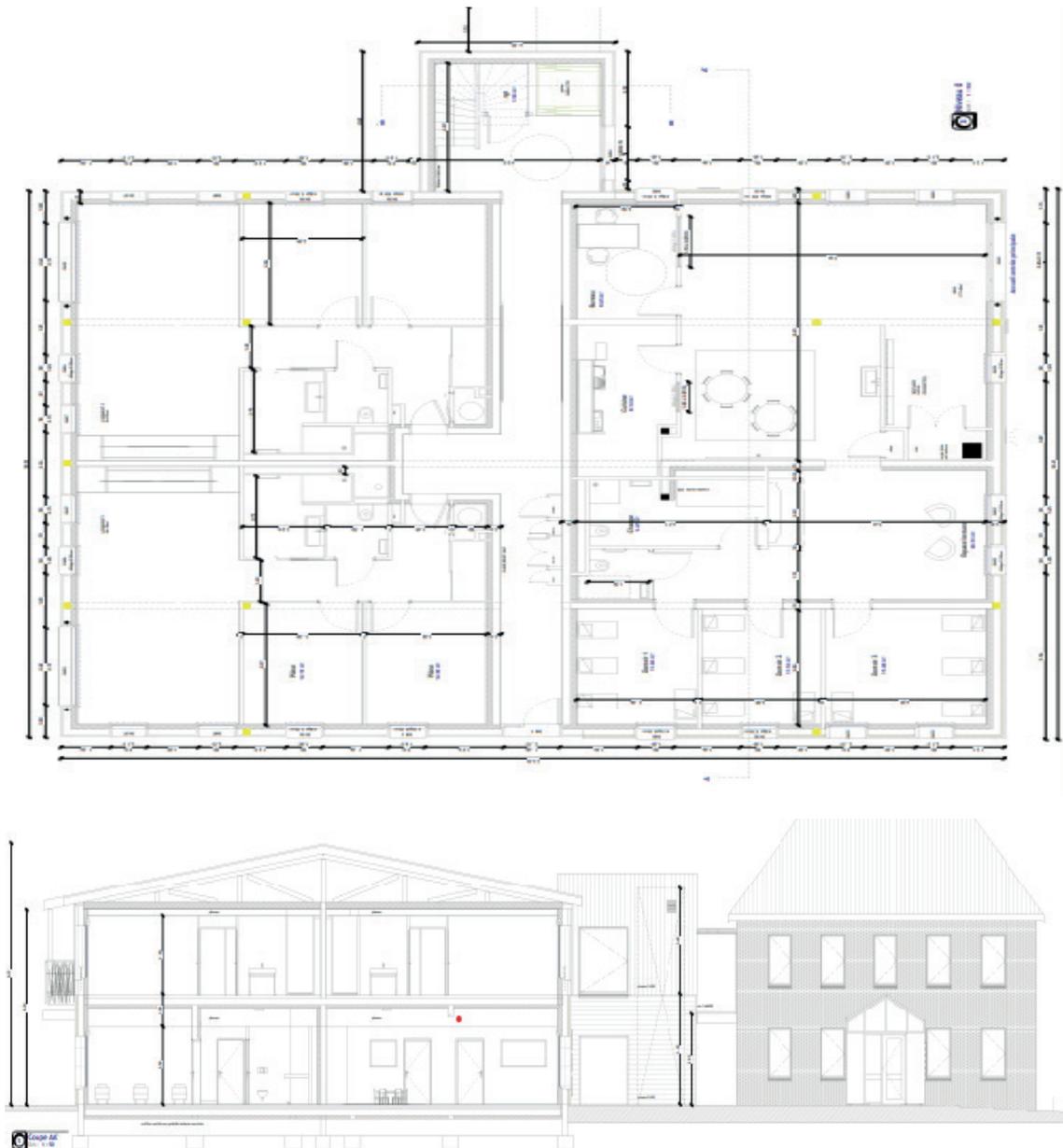
En outre, l'assistant maternel reste responsable de la réalisation des démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental pour obtenir les agréments nécessaires.

In fine, la mise à disposition de l'équipement fera l'objet d'un bail locatif et donnera lieu au paiement d'un loyer mensuel. Les charges courantes (eau, électricité, téléphone, espaces extérieurs...) seront directement payées par le preneur.

4. Situation des locaux mis à disposition/ conditions d'occupation

Commune-déléguée d'Assigny – 1 rue des écoliers 76 370 Assigny





Le local faisant l'objet du présent appel à candidature est situé dans le centre de la commune déléguée d'Assigny. La Ville de Petit-Caux est propriétaire des lieux.

Le local sera mis à disposition libre de toute occupation. La commune proposera un local respectant les normes en vigueur et prêt à être aménagé. Les lieux seront pris par le porteur de projet dans leur état au moment de l'entrée en jouissance.

Il appartiendra au preneur de procéder à l'aménagement nécessaire à l'exploitation (agencement, décoration, équipement mobilier) du local attribué, dans le respect des normes et des réglementations régissant son activité et après accord de la commune sur les travaux à réaliser. La Ville de Petit-Caux ne participera pas à des travaux supplémentaires une fois le local attribué.

Le local est d'une superficie totale d'environ 177.40 M².

Le local est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les plans ont été soumis au Service Puériculture et Agréments Petite Enfance pour validation des plans. Il appartiendra au preneur de se rapprocher de la PMI pour obtenir l'agrément des locaux (aménagement et sécurisation).

5. Le bail professionnel

La mise à disposition des locaux se fera sous la forme d'un bail professionnel de 3 ans conclu avec la Ville de Petit-Caux qui restera propriétaire des lieux.

Le montant mensuel du loyer est fixé à 450€, révisable tous les ans. Les charges de fonctionnement seront à la charge des locataires.

Une gratuité sera appliquée durant les 4 mois suivants l'entrée de l'association dans les locaux.

6. Composition du dossier de candidature à fournir

Le dossier de candidature devra être complet pour être étudié.

Il sera composé :

- Du projet d'accueil et éducatif
- Du règlement de fonctionnement avec une souplesse sur les horaires d'accueil
- Du projet de constitution en association d'au minimum 3 assistantes maternelles
- De l'inscription au Relais d'Assistants maternelles du territoire
- D'un calendrier prévisionnel

Il sera adressé, au plus tard le **jeudi 19 décembre 2024 avant 16h.**

Soit en version papier par courrier à l'attention de :

Monsieur le Maire

Pôle Education, Sports et Loisirs

Avenue Gabriel de Clieu

76 370 Petit-Caux

Soit par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : educationetloisirs@mairie-petit-caux.fr

Un accusé de réception sera adressé par mail ou par courrier à chaque candidat.

7. Commission de sélection des candidatures

La commission de sélection des candidatures sera composée des membres suivants :

- Le Maire de la Ville de Petit-Caux
- Le conseiller adjoint en charge du Pôle Education, Sports et Loisirs,
- Les membres de la commission Education, Sports et Loisirs,
- La directrice du Pôle Education, Sports et Loisirs,
- La responsable du multi-accueil,
- Un représentant du service juridique,
- Un représentant des services de la PMI

Les critères de sélections seront répartis comme suit :

- Qualité du projet : 30%
- Expérience et motivation : 30%
- Moyens techniques, humains et financiers : 30%
- Connaissance du territoire : 10%

A l'issue de la consultation, plusieurs candidats seront retenus pour un entretien, en présence d'un jury, à une date communiquée ultérieurement. L'entretien se déroulera en 2 étapes : une présentation orale du projet et un temps d'échange avec le jury.

8. Rétroplanning

Juin 2025	Ouverture de la MAM
Mars- juin 2025	Phase d'instruction de la demande d'agrément PMI/ assistante maternelle
Mars 2025	Livraison du bâtiment
Janvier 2025	Sélection des candidats + confirmation
Du 1 ^{er} septembre 2024 au 19 décembre 2024	Appel à candidatures
Juin 2024	Passage de la proposition d'appel en candidature en CM + prépa comm
Mars- mai 2024	Ecriture appel à projet + écriture bail + présentation aux élus

Du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 : dépôt des dossiers de candidature

Du 1^{er} janvier 2025 au 10 janvier 2025 : Analyse des dossiers de candidature et pré-sélection des candidats par le jury

Du 13 janvier 2025 au 28 janvier 2025 : Entretien avec les candidats présélectionnés

30 janvier 2025 : Notification du choix aux candidats

9. Les engagements des parties

Les engagements du bailleur, la Ville de Petit-Caux :

- Assurer le suivi de l'implantation et du développement du porteur de projet

Les engagements du porteur de projet :

Dans le cadre de la réponse à la présente consultation, le preneur retenu par la Ville de Petit-Caux s'engage à respecter les termes du présent appel à candidature et notamment :

- Aménager et maintenir l'espace intérieur et extérieur en bon état d'entretien et de propreté à ses propres frais,
- Verser le loyer à la Ville de Petit-Caux dans les délais impartis,
- Garantir la capacité d'accueil à 12 enfants minimum
- Ouvrir la MAM en Juin 2025